

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 78065

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif portant extension d'une place du Lieu de Vie et d'Accueil « vis et deviens » situé 187 route de chatillon 45230 La Chapelle sur Aveyron

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L222-5, L312-1 et suivants, L311-4 à L311-8, L313-1 et suivants, L313-163 à L313-25 ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil relatif à l'assistance éducative ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental en date du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'avenant n°4, en date du 25 septembre 2025 ; à l'arrêté départemental du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2024 du Président du Conseil départemental portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil (LVA) « vis et deviens » Arrêté modificatif portant extension d'une place du Lieu de Vie et d'Accueil « vis et deviens » situé 187 route de chatillon 45230 La Chapelle sur Aveyron ;

Vu le courriel en date du 8 décembre 2025, de Madame FOUCHER, Directrice du Lieu de vie et d'accueil « vis et deviens » et associée de la SAS « vis et deviens », sollicitant une extension d'une place de la capacité d'accueil du LVA ;

Vu les éléments transmis le 8 décembre 2025 par Madame FOUCHER, Directrice du Lieu de vie et d'accueil « vis et deviens » ;

Considérant que la demande d'extension est conforme à la réglementation des lieux de vie et d'accueil qui permet de porter à dix le nombre maximal de personnes

accueillies, sous réserve que ces personnes soient réparties dans deux unités de vie distinctes ;

Considérant que la mise à jour des documents réglementaires a permis de vérifier qu'ils sont adaptés au public accompagné ;

Considérant que le LVA offre des conditions matérielles d'accueil sécurisées et adaptées à l'accueil de ce public ;

Considérant que ce projet répond aux besoins fondamentaux des enfants et plus spécifiquement à ceux des mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS « vis et deviens », dont le siège social est situé 187 route de Chatillon Coligny 45230 La Chapelle sur Aveyron, est révisée à compter du 15 janvier 2026. Une extension d'une place est accordée.

Ainsi, la capacité d'accueil du LVA « vis et deviens », est étendue à 7 places d'hébergement complet à titre permanent pour des filles et des garçons confiés à l'aide sociale à l'enfance, âgés de 10 à 17 ans, au moment de leur accueil.

La capacité d'accueil autorisée est de 7 places réparties comme suit :

- 6 places au sein du lieu de vie et d'accueil
- 1 place en studio, dans un bâtiment séparé, dans l'enceinte du terrain du LVA, pour accueillir un(e) jeune de 16 ou plus dont l'évaluation de l'autonomie est compatible avec cette modalité d'accueil.

Article 2 - Cet arrêté ne modifie pas la durée de l'autorisation globale. Celle-ci est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2024. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : « vis et deviens » (Lieu de Vie et d'Accueil)

N° FINESS : 45 002 457 5

Adresse : 187 route de Chatillon Coligny 45230 La Chapelle sur Aveyron

Catégorie établissement : 462 (LVA)

Discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Clientèle : 800 (Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE)

Article 5 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 21 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-
Sociale
Et suppléant de Jacky GUERINEAU
DGA du Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies